

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard et M. Folliot

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« Le Président de la République, le Premier Ministre ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des décideurs publics visés par les représentants d'intérêts le Président de la République ainsi que le Premier Ministre.